

**Département de la Mayenne**  
Commune de Bazougers

Date de convocation :  
20/04/2023

Nombre de conseillers :

# Conseil Municipal

En exercice : 15  
Présents: 11  
Votants: 11

## Séance du 9 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DEPRES Magalie	Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3 <sup>ème</sup> adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
	Conseiller municipal	M. LE GROS Mickaël	Conseiller municipal
	Conseillère municipale	M. PANNETIER Emmanuel	Conseiller municipal
	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. HEVIN Alain, M. HERAULT Jimmy, Mme DAUPHIN Maryline, M. MAHIER Jérôme

**A été élu secrétaire de séance :** M. LHUILLIER Pascal

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2023
2. Intervention de Monsieur Pousset Josselin du Gal Sud Mayenne
3. Taxe d'habitation sur les logements vacants
4. Bail emphytéotique avec Podeliha : refacturation de la taxe foncière
5. Mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières d'une partie de la cour de l'école publique en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques
6. Questions diverses

### **Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 4 avril 2023 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,  
**DECIDE :** d'approuver le compte rendu du 4 avril 2023  
**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Chalet des boulistes : choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre
- Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires
- Audit thermique et énergétique pour l'installation de pompe à chaleur à la Mairie
- Décision modificative du budget principal

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour des points ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### *Intervention de Monsieur Pousset Josselin du Gal Sud Mayenne*

68 communes mayennaises adhèrent au CEP (conseil en énergie partagé).

Sur la Commune de Bazougers, 85 % des dépenses énergétiques sont liées aux bâtiments et 15 % à l'éclairage public. En 2021, 43 000 € ont été affecté au budget énergie, ce qui représente 4 % des dépenses de fonctionnement, ce qui fait un ratio de 39 €/hab. Le site école/restaurant scolaire/salle des fêtes/accueil de loisirs représente plus de 50 % du budget énergie.

Afin de gagner 25 % d'économie d'énergie, Monsieur Pousset nous recommande les actions suivantes :

- Remplacer la puissance souscrite de 100 kVA par une puissance de 70 ou 60 kVA pour le site scolaire et périscolaire, ce qui ferait un gain de 400 € TTC/an sur l'abonnement ;
- Poser des sous-compteurs qui enregistreraient les kW et les appels de puissance afin de suivre les consommations d'énergie des bâtiments scolaires et périscolaires ;
- Installer un système de réglage du chauffage par bouton poussoir ainsi qu'une détection de ventilation avec un détecteur de présence dans les vestiaires de football ;
- Mettre à jour le pilotage des températures de chauffage à l'accueil de loisirs en fonction des périodes d'occupation des locaux et mettre une signalétique et une boîte cadenas afin de ne pas déprogrammer le boîtier ;
- Réduire la température à 12°C et la baisse de la ventilation de l'école pendant les 6 semaines de vacances scolaires, cela permettrait une économie de 15 à 20 % de chauffage, le pilotage pourrait se faire à distance.

### ***DCM 2023-029 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés logements vacants***

Le Maire de Bazougers expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1704 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (pour : 9, contre : 1, abstention : 1),

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **DCM 2023-030 : Bail emphytéotique avec Podeliha : refacturation de la taxe foncière**

Vu le bail emphytéotique conclu le 20 janvier 1995 entre la Commune de Bazougers et la SA HLM Le Logis Familial Mayennais (acte reçu par Maître ROBERT Gérard, notaire à Meslay du Maine),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 février et 14 septembre 1994,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de SA HLM Le Logis Familial Mayennais en date du 14 octobre 1994,

Vu la fusion du 1er janvier 2017 entre le Foyer Manceau et le Logis Familial Mayennais, dénommé F2M,

Vu la fusion de 2019 entre F2M et Podeliha,

Vu l'article 5 des conditions (page 5) du bail emphytéotique du 20 janvier 1995,

Vu l'article 2224 du Code Civil : « Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. »,

Vu le mail du service départemental des Impôts Fonciers reçu en date du 18 avril 2023, nous informant du dégrèvement de la taxe foncière pour l'année 2022 et la mise à jour pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de régulariser pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre auprès de Podeliha d'un montant de 7 549 € pour régulariser la taxe foncière des années 2018 à 2021.

Un courrier et un tableau récapitulatif seront adressés à Podeliha.

### **DCM 2023-031 : Mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières d'une partie de la cour de l'école publique en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 1er mars 2023,

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site situé sur la même parcelle cadastrale peut accueillir 2 ombrières photovoltaïque et un hangar photovoltaïque :

- Ombrière d'une puissance de 32.4 kWc de 5.7 m x 27.7 m soit une surface d'environ 158 m<sup>2</sup>
- Ombrière d'une puissance de 20.3 kWc de 5.7 m x 17.3 m soit une surface d'environ 98 m<sup>2</sup>
- Un Hangar d'une puissance de 90.7 kWc de 15.98 m x 27.7 m soit une surface d'environ 442 m<sup>2</sup>

La puissance totale est de 143 kWc pour une production annuelle de 156 MWh/an.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Ecole Primaire Publique – Simone Veil	1 Rue des écoles – 53170 Bazougers	Section OC parcelle 1240	700 m <sup>2</sup>	143 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 22 mars 2023, sur le Ouest France, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public,

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (pour : 11, contre : 0, abstention : 1),

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage d'une partie de la cour de l'école publique en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 110.70 €/MWh et que chacun des coûts des 2 raccordements au réseau soient inférieurs à 5 000 €).

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir pour la cour de l'école publique

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 50 €/an sur 30 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...).

### **DCM 2023-032 : Chalet des boulistes : choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre**

Pour mener à bien les travaux de l'extension du chalet des boulistes, des devis ont été demandés afin d'assurer la maîtrise d'œuvre.

Nous avons reçu deux devis :

- ID Renov : 3 847.20 € TTC
- Bâti France : 3 840.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Choisit l'entreprise Bâti France pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du chalet des boulistes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 3 840.00 € TTC.

### **DCM 2023-033 : Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juillet 2018 approuvant le règlement unique des services périscolaires et extrascolaires. Suite à la mise en place du portail famille, le règlement a été modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement unique des services périscolaires et extrascolaires modifié.

**DCM 2023-034 : Audit thermique et énergétique pour l'installation de pompe à chaleur à la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la chaudière fioul de la Mairie est hors service. De ce fait, un devis a été demandé à l'entreprise Philippe Richard pour l'installation de deux pompes à chaleur. Des dossiers de subvention vont être déposés. Pour pouvoir déposer les dossiers, il faut joindre un audit thermique et énergétique de la Mairie.

Un devis a été demandé à LCA, il s'élève à 2 184.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise LCA, d'un montant de 2 184.00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

**DCM 2023-035 : Décision modificative du budget principal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à l'acceptation du devis de l'entreprise Comptoir de Bretagne, d'un montant de 348.24 € pour l'achat de vaisselle, il convient de modifier le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décision Modificative n° 1 : Budget principal

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2188/7 03	Autres immobilisations corporelles/Matériel et outillage	+ 350.00 €			
2152/2 03	Installation de voirie/Aménagement au plan d'eau	- 350.00 €			
Total Budget avant DM 1		762 470.00 €	762 470.00 €	1 076 519.00 €	1 076 519.00 €
Total DM 1		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Budget avec DM 1		762 470.00 €	762 470.00 €	1 076 519.00 €	1 076 519.00 €

- D'accepter la décision modificative n° 1 comme proposée ci-dessus

## Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que les Boucles de la Mayenne passeront par la Commune de Bazougers le samedi 27 mai. Les cyclistes viendront de la rue d'Arquenay et iront vers la rue de Saint Georges. Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour effectuer le signalement aux coureurs.
- Madame Pelmoine informe les élus que nous allons redéposer un dossier dans le cadre d'une naissance, un arbre pour les naissances de 2022.
- Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre. Les sénateurs sont élus par les grands électeurs, de ce fait le Conseil Municipal doit se réunir le vendredi 9 juin afin de désigner les titulaires et les suppléants.
- Les travaux de réhabilitation des réseaux EU-EP-AEP ont commencés début mai sur la rue de Forcé.
- Une partie du zinc autour de l'horloge de l'église s'est décroché, le site a été sécurisé. Des devis vont être demandés pour les réparations.

## *Commission vie locale et environnement :*

*Madame Pelmoine fait le compte rendu :*

- Madame Pelmoine informe les élus qu'un nom a été donné pour le chemin de randonnée qui a été réhabilité sur la commune. Il s'agit de « Sur les traces de l'Aubertière ».

## *Commission affaires sociales :*

*Madame Léveillé fait le compte rendu :*

- Le repas des aînés servi par les membres du Conseil Municipal aura lieu le dimanche 5 novembre.

**Prochain conseil fixé au vendredi 9 juin.**

La séance est levée à 23 h 00, le 9 mai 2023

Fait et délibéré le 9 mai 2023.

Le Maire,  
Jérôme Landelle



*Séance du 9 mai 2023*  
*Délibérations prises du n° 2023-029 à 2023-035*

Numéro de délibération	Objet de la délibération
2023-029	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés logements vacants
2023-030	Bail emphytéotique avec Podeliha : refacturation de la taxe foncière
2023-031	Mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières d'une partie de la cour de l'école publique en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques
2023-032	Chalet des boulistes : choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre
2023-033	Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires
2023-034	Audit thermique et énergétique pour l'installation de pompe à chaleur à la Mairie
2023-035	Décision modificative du budget principal

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme	<i>Absent excusé</i>	DAUPHIN Maryline	<i>Absente excusée</i>
HEVIN Alain	<i>Absent excusé</i>	JEANNIN Jean-Luc		HERAULT Jimmy	<i>Absent excusé</i>
DEPRES Magalie		GUILMEAU Mickaël		LHUILIER Pascal	
PANNETIER Emmanuel		LE GROS Mickaël			